



	Incapacité de gain permanente		Prestations en faveur des survivants	Prestations de vieillesse
AVS / AI	Degré AI	Rente en %	Rente en % de la rente AVS	Rente max. = CHF 30 240
	40 à 49%	25% à 47,5% par tranche de 2,5%	Veuve/veuf 80% Orphelin 40% Orphelin double 60%	Rente max. pour le couple = CHF 45 360
	50 à 69%	degré d'invalidité	Rente en % de la rente LPP Veuve/veuf 60% Orphelin 20%	Rente annuelle garantie selon la LPP = homme et femme 6,8% du capital de prévoyance obligatoire accumulé à l'âge de référence
LPP	70 à 100%	100%		
LAA	Rente en % du gain assuré Rente totale 80% Salaire maximum assurable = CHF 148 200		Rente en % du gain assuré Veuve/veuf 40% Orphelin 15% Orphelin double 25%	Année 2026 AVENA
			Max. des rentes 70%	